ABAS
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
Au capital de 503.380 €
Siège social : Parc d'Activités du Moulin-Neuf
56130 PEAULE
511 206 708 RCS VANNES

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES (MORBIHAN)

28 SEP. 2012

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 FÉVRIER 2012

L'an deux mille douze et le 29 février, à 15 heures 45, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société BAGLIONE DE SERVICES à Vitré (35), 29, route des Eaux, sur convocation de la Présidence.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 13 février 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Guy BAGLIONE préside la séance en sa qualité de représentant de la société SIMB et de Président.

- La société AMARRIS AUDIT, Commissaire aux comptes, a été convoqué dans les délais légaux.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidence permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 49638 actions sur les ~~5.000~~ 50338 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité des deux tiers des voix, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- changement de date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera clos le 31 août 2012 au lieu du 31 décembre 2012.

L'assemblée générale décide en outre de modifier les dates des années sociales ultérieures qui commerceront le 1er septembre et finiront le 31 août de chaque année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS

L'assemblée générale en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide de mettre à jour l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« **Article 6 – EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er septembre et finit le 31 août. Par exception l'exercice social ouvert le 1er janvier 2012 sera clos le 31 août 2012. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidence déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence.

La Présidence

